ART. 11 N° **I-969** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º I-969

présenté par

M. Pradié, M. Minot, M. Viry, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Valérie Boyer, M. Bazin, M. Peltier, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont et M. Boucard

-----

## **ARTICLE 11**

Après l'alinéa 223, insérer l'alinéa suivant :

« Les gains nets, profits, distributions, plus-values directement obtenus par une opération de spéculation financière, se voient appliquer un taux forfaitaire à 22,8 %. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer un taux majoré de 22,8 % (contre 12,8 %) à l'ensemble des revenus quoi seraient directement issus de spéculation bancaire.

Il s'agit d'appliquer une taxation plus forte à des opérations qui ne contribuent pas à l'économie réelle mais favorisent à l'inverse, une économie spéculative fictive.

Nul doute que le gouvernement et la majorité auront à cœur de lutter contre les facilités excessives que produisent le monde la finance.